

**INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H  
RUE DE CALAIS  
PARTIE COMPRISE ENTRE LE N° 239 RUE DE CALAIS ET  
L'INTERSECTION RUE DE SERCUS  
ET INSTALLATION D'UN FEU TRICOLERE INTELLIGENT**

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-4,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que rue de Calais, partie comprise entre le n° 239 rue de Calais et l'intersection rue de Sercus, une limitation de la vitesse de tous les véhicules à 30 km/h est mise en place,

Considérant l'installation d'un feu tricolore intelligent sur cette portion de rue,

**ARRETE PERMANENT/VB/BD/EW/CD/SH – 174/2026**

**Abroge l'arrêté 46/2019**

**ARRETONS**

**Article 1**

Rue de Calais, partie comprise entre le n° 239 et l'intersection rue de Sercus, une limitation de la vitesse de tous les véhicules à 30 km/h est mise en place.

Un feu tricolore intelligent est installé face au n° 239 rue de Calais.

**Article 2**

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse à 30 km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3**

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les prescriptions antérieures concernant la réglementation de la circulation des véhicules sur cette voie.

**Article 4**

La signalisation adéquate sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

## Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai deux mois à compter de sa notification.

## Article 6

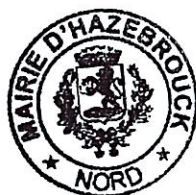
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :


- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
  - Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
  - La Direction des Services Techniques Municipaux,
  - La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
  - La Direction Générale des Services du SMICTOM,
  - Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
  - Le Service de la Communication,
  - M. le Chef d'établissement de la Poste,
  - La Société SEPUR,
  - M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
  - Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- Pour exécution en ce qui les concerne.

30 AVR. 2026

Hazebrouck, le

Par Délégation du Maire,



  
Guillaume GAMELIN,  
Adjoint au Maire  
à la tranquillité publique et  
aux anciens combattants